

DOSSIER MARIAGE



DOSSIER MARIAGE

RENSEIGNEMENTS

L'une des conditions pour se marier à Montpellier est que l'un(e) des futur(e)s époux(es) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, **établie depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier.**

D'autres conditions existent, notamment sur la forme, c'est pour cette raison que lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de toutes les pièces constitutives du dossier.

La présence des deux futur(e)s époux(es) est obligatoire au moment du dépôt du dossier pour vérifier l'intention matrimoniale. Après examen des pièces remises (Fiche 1 à 7); les futur(es) époux(es) pourront faire l'objet d'une audition *article 63 du Code Civil*. À l'issue une date de mariage pourra être fixée par le service État civil.

FICHE **1** RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

FICHE **2** RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

FICHE **3** RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

FICHE **4** ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

FICHE **5** LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

FICHE **6** AUTORISATION PUBLICATION PRESSE

FICHE **7** RÉGLEMENT DES MARIAGES

OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ?

A l'Hôtel de Ville - service État civil : 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2

QUAND DÉPOSER LE DOSSIER ?

Le dépôt de dossier se fait exclusivement sur rendez-vous pris avec le service de l'État civil, du lundi au vendredi de 9h à 16h30 sans interruption sauf le jeudi de 10h à 18h sans interruption.

La prise de rendez-vous pour les dépôts de dossiers de mariages se fait en ligne sur le site de la Ville : www.montpellier.fr dans la rubrique «démarches/État civil/Mariage».

OÙ SE DÉROULE LA CÉLÉBRATION ?

Les mariages sont célébrés

- au Domaine de Grammont, avenue Albert Einstein
- ou à l'Hôtel de Ville, place Georges Frêche.

Si l'un des futur(es) époux(es) ou l'un des témoins ne maîtrise pas la langue française, il est exigé la présence d'un interprète lors de la cérémonie.

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

Documents à fournir par tou(te)s les futur(e)s époux(es)		Marié 1	Marié 2
1	Un justificatif d'identité (original et photocopie). Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiées ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie ressemblante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Pour chaque futur, un justificatif de domicile ou de résidence récent. Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation ou foncière, bail locatif provenant d'un organisme (bailleur social, syndic), quittance de loyer provenant d'un organisme (bailleur social, syndic), facture de fournisseur d'énergie, facture de téléphone fixe, attestation de l'employeur, attestation France Travail bulletin de salaire, attestation de sécurité sociale/attestation Aide Médicale d'État, assurance logement, attestation de domicile par un organisme (social, étudiant, hôtel). Une résidence continue de plus d'un mois sur Montpellier doit être justifiée. Une facture électronique imprimée par le demandeur peut être admise comme moyen de preuve. Lorsque futur(e)s époux(es) sont domiciliés chez les parents à Montpellier, il faut fournir un justificatif de domicile des parents en plus. Tous les justificatifs doivent être datés de moins de 3 mois. Aucune attestation d'hébergement ne sera acceptée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	La liste des témoins avec pour chaque témoins la photocopie de leurs pièces d'identité. Les témoins doivent être âgés de plus de 18 ans révolus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Le dossier mariage complété.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	L'extrait avec filiation avec toutes les mentions ou copie intégrale de l'acte de naissance, documents à fournir en fonction de votre situation.		
	• Français(e) né(e) en France : délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les Territoires d'Outre Mer).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	• Né(e) à Montpellier : l'acte vous sera directement délivré au guichet lors du dépôt du dossier.		
	• Français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation : délivrée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères Service central de l'état civil - 44941 Nantes cedex 9. Internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	• Apatride et réfugié(e) politiques : délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier OFPRA - 201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois - Tél. 01 58 68 10 10.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	• Ressortissant(e) étranger(ère) : délivrée par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. (Cette condition de délai ne s'applique pas lorsque l'acte émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6	Pour les futur(e)s époux(ses) ressortissant(e) étranger(ère)	Marié 1	Marié 2
	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de coutume. Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Le document original ou la copie intégrale devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel ou du Consulat. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de célibat.* Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Le document original ou la copie intégrale devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel ou du Consulat. ou • Certificat de non remariage -pour les divorcés(ées)-. Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Joindre la copie du jugement définitif de divorce. Le document original ou la copie intégrale devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel ou du Consulat. ou • Certificat de capacité matrimoniale. Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier. Le document original ou la copie intégrale devront être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel ou du Consulat. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cas particuliers		Marié 1	Marié 2
	<ul style="list-style-type: none"> • Majeurs protégés. Preuve que le tuteur/curateur a bien été informé du projet de mariage. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants communs nés avant le mariage <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents. - Le livret de famille de parents non mariés doit être donné au service Etat civil lors du dépôt de dossier de mariage. - Pour chaque enfant il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de trois mois à l'exception des enfants nés à Montpellier. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> • Militaire servant à titre étranger depuis moins de 5 ans. Autorisation du ministère de la Défense. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<ul style="list-style-type: none"> • Agent diplomatique ou consulaire. Autorisation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30
et jeudi de 10h à 19h

FICHE 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

PROFESSION :

SITUATION MATRIMONIALE :

CÉLIBATAIRE

DIVORCÉ(E) LE :

VEUF(VE) DEPUIS LE :

DOMICILIÉ(E) depuis au moins 1 mois à (adresse complète) :

FILS OU FILLE* DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

ET DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

* rayer la mention inutile

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

FICHE 2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU (À LA) FUTUR(E) ÉPOUX(SE)

NOM :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

PROFESSION :

SITUATION MATRIMONIALE :

- CÉLIBATAIRE
- DIVORCÉ(E) LE :
- VEUF(VE) DEPUIS LE :

DOMICILIÉ(E) depuis au moins 1 mois à (adresse complète) :

FILS OU FILLE* DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

ET DE (nom et prénoms) :

DOMICILIÉ(E) À (adresse complète) :

PROFESSION :

OU DÉCÉDÉ(E) LE :

* rayer la mention inutile

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h



FICHE 3

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

NOMS ET PRÉNOMS DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

.....
.....
.....
.....

EXISTE-T-IL UN CONTRAT DE MARIAGE ?

OUI NON EN ATTENTE

SI OUI, LE CONTRAT DE MARIAGE A ÉTÉ SIGNÉ LE :

.....

CHEZ MAÎTRE :

NOTAIRE À :

SI UN CONTRAT DE MARIAGE A ÉTÉ FAIT, MERCI DE LE JOINDRE.

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

FICHE 4

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ(E) (nom et prénoms) :

NÉ(E) LE : À

CERTIFIE SUR L'HONNEUR ÊTRE CÉLIBATAIRE NE PAS ÊTRE REMARIÉ(E)

ÊTRE DOMICILIÉ(E) À :

DEPUIS LE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

FAIT À LE

SIGNATURE

JE SOUSSIGNÉ(E) (nom et prénoms) :

NÉ(E) LE : À

CERTIFIE SUR L'HONNEUR ÊTRE CÉLIBATAIRE NE PAS ÊTRE REMARIÉ(E)

ÊTRE DOMICILIÉ(E) À :

DEPUIS LE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

FAIT À LE

SIGNATURE

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

* Article 441-1 du code pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.



FICHE 5

LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

Au moins deux témoins et quatre au plus.

PREMIER TÉMOIN (obligatoire)

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

DEUXIÈME TÉMOIN (obligatoire)

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

TROISIÈME TÉMOIN

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

QUATRIÈME TÉMOIN

Nom de naissance

Prénoms

Profession

Domicilé(e) à (adresse complète) :

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus.



FICHE 6

AUTORISATION DE PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE

CETTE PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE EST GRATUITE ET FACULTATIVE

AVIS DE MARIAGE

NOUS SOUSSIGNÉ(E)S (noms/prénoms) :

.....
.....

DÉCLARANT NOUS MARIER À MONTPELLIER LE

AUTORISONS, PAR LA PRÉSENTE, LA VILLE DE MONTPELLIER À TRANSMETTRE, AUX FINS DE PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE, NOS NOMS ET PRÉNOMS.

La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Les intéressé(e)s peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la Ville de Montpellier.

DATE :

SIGNATURES :

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

FICHE 7

RÈGLEMENT DES MARIAGES

Ce règlement de bonne conduite est destiné au bon déroulé de votre cérémonie de mariage.

1 - ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE BON DÉROULEMENT DES MARIAGES CIVILS

Merci de prendre connaissance avec la plus grande attention de l'arrêté municipal VAR 2023-0155, ci-joint, réglementant le bon déroulement des cérémonies de mariages civils, et de veiller à sa bonne application par vos familles, proches et invités.

2 - ACCÈS

La cérémonie se déroule :

- soit dans la salle des mariages, située au Domaine de Grammont, avenue Albert Einstein.
- soit dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, place Georges Frêche

3 - STATIONNEMENT

En cas d'arrêt et de stationnement gênant, les contrevenants s'exposent aux peines d'amende ou d'enlèvement du véhicule prévues par le code de la route.

4 - DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Il est demandé aux futur(e)s marié(e)s, à leurs témoins et invités d'arriver 15 minutes avant l'heure de la cérémonie. Tout retard expose à attendre la fin des célébrations prévues dans la journée ou à être reporté à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'Etat civil. La Ville de Montpellier ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences.

- Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.
- Le déploiement de drapeaux ou banderoles n'est pas autorisé.
- Les marié(e)s et leurs invités sont priés de quitter la salle des mariages dès la fin de la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.
- Dans l'espace dédié à la célébration et à proximité des fenêtres des salles de mariage, il est interdit de courir, de se bousculer, d'utiliser des pétards et feux d'artifice, des tirs de mortier, ainsi que des confettis en papier, tissu et plastique.

5 - LES CORTÈGES

Les marié(e)s s'engagent à ce que leur cortège respecte le code de la route.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de cette charte afin que la cérémonie se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité, et de laïcité.

Le Maire et l'ensemble des élus du conseil municipal vous souhaitent une très belle cérémonie et vous présentent tous leurs vœux de bonheur.

Signatures des futur(e)s marié(e)s
précédées de la mention « Lu et approuvé »

SERVICE ÉTAT CIVIL
TÉL. 04 67 34 70 79

Ouvert lundi, mardi,
mercredi et vendredi
de 8h30 à 17h30 et
jeudi de 10h à 19h

MAIRIE DE MONTPELLIER

SERVICE ÉTAT CIVIL

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 79

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"

Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

